

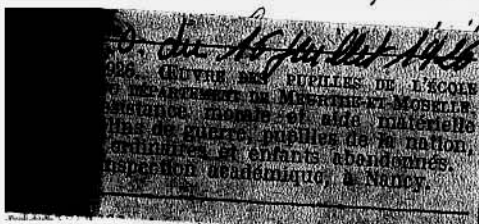


Les soussignés déclarent qu'une Association désignée sous le titre de Oeuvre des Pupilles de l'École publique du département de Meurthe et Moselle est fondée à Nancy. Son siège social est l'Inspection académique.

Elle a pour but (art. 1^{er} des Statuts), d'apporter en premier lieu à tous les orphelins de la guerre, mais d'abord à ceux du département de Meurthe et Moselle, en deuxième lieu, aux pupilles de la Nation dont le père est vivant, mais réformé, aux orphelins ordinaires de père ou de mère et aux enfants moralement abandonnés qui ont fait, font ou feront leurs études dans les établissements publics de tous degrés, l'assistance morale et l'aide matérielle dont ils auront besoin, jusqu'au moment où ils pourront se suffire à eux-mêmes, et au plus tard jusqu'à l'âge de Vingt-et-un ans.

L'Oeuvre des Pupilles a :

1^{er} Comme président : M. Barrier, Inspecteur d'académie à Nancy



Comme vice-président : M. Brocard, professeur à la faculté de droit, Nancy

M. Fraïtte, proviseur du lycée de Nancy

M. Vincent, Inspecteur primaire à Coul.

Comme secrétaire général : M^{lle} Grünfelder, directrice de l'école normale à Moselle

4^e Comme trésorier : M. Carrus, directeur d'école à Nancy.

Nancy le dix-huit Juin mil neuf cent vingt six

Le président,

Barrier

La Secrétaire générale,

Fraïtte